

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université à la
Directrice du Développement Social, de la
Prévention et de la Sûreté**

DAJ-2024.04.19.54

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de la Présidente de Nantes Université est donnée à **Madame Hélène BRIN**, Directrice de la Direction du Développement Social, de la Prévention et de la Sûreté (DDSPS), à l'effet de signer en son nom, les actes listés ci-après :

Chapitre I **Gestion des personnels**

ARTICLE 2 : La délégation de signature en matière de gestion de personnels affectés dans la Direction porte sur les actes de gestion suivants :

- autorisations d'absence, ordres de mission (pour les zones à risque à l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès du Fonctionnaire Sécurité Défense, d'une autorisation de déplacement) et pour les états de frais liés à ces missions, décisions d'attribution de congés et d'organisation du service,
- demandes d'inscription à des actions de formation et attestations de formation visées préalablement par le Pôle de Gestion et de Développement des Compétences,
- comptes-rendus des entretiens professionnels concernant les personnels ITRF, titulaires et contractuels : les comptes-rendus seront transmis à la Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social de l'établissement,

Chapitre II

Affaires générales et financières

ARTICLE 3 : A l'exclusion systématique de tous les courriers adressés aux partenaires extérieurs ou autorités de tutelle, à dimension stratégique ou à impact financier et/ou juridique, délégation est consentie pour tout acte de gestion courante relevant des activités de la Direction (courriers, convocations, bordereaux, etc.).

En outre, pour les besoins de la Direction, délégation dans le domaine des affaires financières est accordée pour les actes suivants :

- contrats de prestation de services ou de fournitures et bons de commande dans la limite de 5 000 euros HT, et dans le respect du budget annuel accordé à la Direction,
- attestations de dépenses et ordres de mission des tiers.

Madame Hélène BRIN est désignée ordonnateur délégué des recettes et des dépenses relevant des missions et activités du service.

A ce titre, délégation de signature lui est consentie pour tous les documents financiers, relevant des activités du service, en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans le respect des dispositions prévues ci-dessus ; virement et réajustement de crédits ; ordres de mission (pour les zones à risque à l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès du fonctionnaire Sécurité Défense, d'une autorisation de déplacement) et les états de frais relevant de ces missions.

En cette même qualité, délégation lui est en outre consentie pour les actes de gestion dématérialisés en termes de certification du service fait et d'acceptation du droit, d'ordres de payer et de recouvrer transmis à l'Agent Comptable.

Chapitre III

Actes particuliers entrant dans le champ de compétences de la Direction

ARTICLE 4 : La délégation de signature dans le domaine des affaires spécifiques aux missions de la Direction porte sur les actes suivants :

- certificats, attestations et courriers destinés aux agents ayant validé des formations hygiène et sécurité.
- Plans de prévention dans le cadre de l'intervention d'entreprises extérieures.

Chapitre IV

Dispositions générales

- ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la Direction du Développement Social, de la Prévention et de la Sûreté (DDSPS), délégation de la Présidente de Nantes Université est donnée pour les mêmes actes objets du présent arrêté à **Madame Anaïs GARNIER**, Responsable du Pôle environnement au travail. **Madame Déborah POUDRÉ**, Responsable du Pôle Hygiène et sécurité reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène BRIN et de Madame Anaïs GARNIER. **Monsieur Thibaut MISERIAUX**, Responsable du Pôle sûreté, reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène BRIN, de Madame Anaïs GARNIER et de Madame Déborah POUDRÉ.
- ARTICLE 6 :** Il est tenu un registre de tous les actes pris par délégation dans la Direction. Par ailleurs, les actes pris en vertu de la délégation de compétences du Conseil d'Administration à la Présidente, sont transmis à l'autorité délégante en vue du rendu-compte au Conseil d'Administration.
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.
- ARTICLE 8 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission à la Rectrice, Chancelière des universités. Elles abrogent les dispositions de l'arrêté DAJ-2023.12.18.136. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions des délégataires au titre desquelles la présente délégation est consentie.
- ARTICLE 9 :** La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

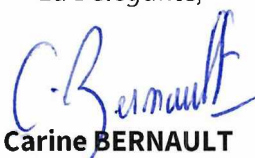
Fait à Nantes, le 15 Mai 2024

Visa de la Directrice Générale des Services

Laurianne SCHLAEPI

Vu et pris connaissance
Le

La Délégante,


Carine BERNault
Présidente de Nantes Université

Les Délégataires,

Hélène BRIN

Directrice du Développement Social, de la Prévention
et de la Sûreté

Anaïs GARNIER

Responsable du Pôle environnement au travail

Thibaut MISERIAUX

Responsable du Pôle sûreté

Déborah POUDRÉ

Responsable du Pôle Hygiène et sécurité

Transmis à la Rectrice le : 16/05/2024

Affiché le : 16/05/2024